



## Satisfaire à vos obligations de DPC avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Et le  
**Collège de gynécologie de Lorraine et des régions de l'Est**

proposent

Indemnité pour les participants libéraux (sous réserve de votre enveloppe disponible)

\*Voir conditions à l'intérieur



## LESIONS PRECANCEREUSES VULVAIRES

Mise au point

**DPC n°44312425014-S26.004**



**\*Classe virtuelle\*, le 4 FEVRIER 2026 , \***  
**19h-22h\***

*Un lien zoom vous sera envoyé ultérieurement*

**Intervenants : Dr Julia MARUANI**  
Vice-Présidente de la SFCPCV

**Responsable :Dr Laurence PEPIN-MINOT**  
Présidente du CGLRE

### Objectif général :

actualiser les connaissances sur les lésions précancéreuses et harmoniser les pratiques professionnelles.

**PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITÉE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 27 JANVIER AVANT MINUIT**

Ce programme de DPC comporte 3 unités OBLIGATOIRES :

- 1 pré-test en ligne du 28/01 au 04/02 /2026
- Le DPC en classe virtuelle le 04/02/2026
- 1 post test en ligne du 18/02 au 31/03/2026

# PROGRAMME CLASSE VIRTUELLE 4 FEVRIER2026

Public cible : cette formation s'adresse aux médecins réalisant le suivi gynécologique  
gynécologues médicaux , gynécologues obstétriciens , médecins généralistes

*Présence obligatoire en connexion 3h .Une adresse IP pour Un participant*

**DPC 44312425014 - S26.004**

19h : Accueil (présentation des orateurs, recueil des attentes des participants).

19h 10 : Le lichen scléro-atrophique vulvaire.

Objectif pédagogique : le lichen est la dermatose vulvaire la plus fréquente de la femme dont le diagnostic peut être difficile. Il s'agit d'une pathologie sous diagnostiquée : ceci entraîne des conséquences délétères pour les femmes en terme de confort vulvaire, de sexualité, mais aussi en raison du risque de lésion vulvaire de type VIN différenciée qui est responsable de la majorité des cancers vulvaires avec un pronostic sévère. Le traitement passe par la corticothérapie locale qui est également un test diagnostic.

19h 40 : Les lésions intra-épithéliales vulvaires : épidémiologie, classification histologique, aspects cliniques.

Objectif pédagogique : Les lésions intra-épithéliales vulvaires peuvent avoir des présentations cliniques très différentes. La patiente présentant rarement un symptôme associé, c'est l'examen clinique de la vulve qui est à l'origine du diagnostic. Deux classifications anatomopathologiques existent (ISSVD et OMS) permettant de distinguer les différents types de VIN, étape capitale pour adapter la thérapeutique.

20h 20 : Analyse des réponses au bilan de compétence

20h 50 : Réalisation d'une biopsie vulvaire.

Objectif pédagogique : La technique de réalisation d'une biopsie vulvaire est peu connue des médecins et il s'agit souvent d'un geste redouté. Pourtant c'est le seul moyen diagnostic d'une VIN.

21h 00 : Prise en charge thérapeutique des VIN.

Objectif pédagogique : La prise en charge thérapeutique des 2 types de VIN est bien différente. Une fois le diagnostic anatomopathologique posé, il existe des arbres décisionnels rédigés lors de recommandations pour la pratique clinique du CNGOF en 2022 qui seront exposés et expliqués.

21h 20 : La maladie de Paget vulvaire.

Objectif pédagogique : La maladie de Paget vulvaire est une maladie vulvaire rare pouvant être confondue avec d'autres diagnostics. Hors un diagnostic précoce est important pour en limiter le développement vers une maladie invasive dont le traitement est très mutilant pour la patiente.

21h 40 : Analyse et correction pour le groupe des cas-vignettes cliniques.

22h 00 : Clôture , Échanges avec les participants messages à emporter.

# MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

**Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant  
Professionnels exerçant en centre de santé conventionné**

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Merci dans tous les cas de figure de renseigner complètement le bulletin d'inscription ci-joint et de le renvoyer à l'adresse de [martine.mauri@gogmdpc.org](mailto:martine.mauri@gogmdpc.org)

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC

Les frais de déplacement vers le lieu de formation ne sont pas pris en charge.

En cas de **difficulté handicapante**, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : [secretariat@gogmdpc.org](mailto:secretariat@gogmdpc.org)

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) est obligatoire et doit être effectué au plus tard le 27 janvier 2026 .

## Pour valider votre inscription

### Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1. S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
2. Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans **2024**, à l'aide de sa référence : **44312425014** session : **26.004** puis vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
3. Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

### Dans tous les autres cas

4. Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
5. Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (nom, adresse hôpital, n° de tél et email), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
6. Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

[martine.mauri@gogmdpc.org](mailto:martine.mauri@gogmdpc.org)

Tél. 06 07 83 37 85

## BULLETIN REPONSE

**\*\*Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC\*\***

Nom (usuel) : ..... Prénom : .....

Spécialité médicale : .....

Adresse professionnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N°ADELI : ..... N°RPPS : .....

Téléphone Mobile : .....

Email : ..... Date de naissance : .....

Contact affaires médicales (si salarié) : .....

**Je suis :**  Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %  
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**  
 Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %  
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH ou OPCA**

**Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312425014- session 26.004**

NOM DU DPC : Lésions précancéreuses vulvaires - **Jeudi 04/02/2026 de 19h à 22h en classe virtuelle : lien ZOOM Présence obligatoire 3h en connexion sur une même adresse IP**

**Format du programme : 3 étapes :**

1 Pré-test préalable en ligne / session distancielle / 1 Post-test final en ligne.

Toutes les étapes sont obligatoires, dans le créneau de dates données et les durées de connexions agréées.

**Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, date limite d'inscription fixée au 27/01/2026 avant 12H: à respecter.**

**Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :**

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur
- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC = 323 €).
- Contactez-nous pour plus d'informations !!

**À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.**

*Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.*